



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-97 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 282°, des suivants :

« 283° du côté ouest de la rue des Lilas, de l'intersection de la rue des Jonquilles jusqu'à l'intersection de la rue des Tulipes, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de l'année suivante, dans le secteur Saint-Rédempteur;

284° du côté sud de la rue Nérée-Beauchemin, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de l'année suivante, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 5 novembre 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 NOVEMBRE 2012